Université Paris Nanterre

IUT Ville d'Avray Saint-Cloud Nanterre

Département **MT2E**
métiers de la transition
et de l'efficacité énergétiques

CONVOCATION RENTREE 2026/2027

BUT
Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques

Rentrée universitaire des étudiants de **2ème année FA**

Nous vous informons que la rentrée universitaire se déroulera :
Lundi 21 septembre 2026 à 08H15
Salle 333

Pièce OBLIGATOIRE merci de vous munir des documents suivants :

- Carte étudiante
- Une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant :
 - Votre nom et prénom
 - Une validité couvrant l'année universitaire 2026/2027

IUT de Ville-d'Avray – Département MT2E
50 rue de Sèvres 92410 Ville d'Avray

Secrétariat pédagogique :
Mme VOIRIN / Mme KOUNG
Bureau A1 323 A et B - 3ème étage

secretariat-mt2e@iut.parisnanterre.fr
01 40 97 58 02 / 01 40 97 58 01

IUT Ville d'Avray Saint-Cloud Nanterre
Université Paris Nanterre

Département MT2E
métiers de la transition
et de l'efficacité énergétiques

Procédure d'accueil des étudiants en situation de handicap

Madame, Monsieur

A l'issue de la procédure Parcoursup, votre candidature a été retenue pour le département GTE de l'IUT de Ville d'Avray.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander un aménagement d'études auprès de l'équipe plurielle locale de l'IUT de Ville d'Avray.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Déclarer votre demande de prise en compte de situation de handicap auprès de votre département d'accueil via l'adresse referents-handicap-mt2e@iut.parisnanterre.fr.
2. Rencontrer votre médecin traitant ou les spécialistes qui vous suivent afin de rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de votre dossier par le service de médecine préventive de l'Université.
3. Vous signaler à la rentrée auprès du directeur des études du département.
4. Un rendez-vous avec le médecin de médecine préventive vous sera donné ***avant la réunion de l'équipe plurielle*** afin d'évaluer les besoins d'aménagement d'études et d'examen. Vous devrez présenter l'ensemble des documents récoltés au point 2. Le médecin rend un avis consultatif et confidentiel à l'équipe plurielle.
5. ***L'équipe plurielle se réunira le 13 octobre 20026*** et vous proposera alors un plan d'aménagement pouvant porter sur l'organisation du cursus, sur les aides humaines et/ou sur les aides techniques, en tenant compte des contraintes pédagogiques et organisationnelles propres au fonctionnement du département.

Remarques :

Attention pour les nouveaux étudiants : la procédure est à suivre même si un handicap reconnu a donné lieu à un aménagement les années antérieurs.

Les étudiants déjà inscrits à l'IUT et bénéficiant d'un aménagement valable sur l'ensemble du cursus ne doivent pas effectuer de nouvelle demande, sauf changement.

Si besoin, à l'issue de chaque semestre, un entretien pourra être réalisé pour revoir le plan d'aménagement mis en place.

La prise en charge de votre handicap en entreprise (stage, alternance) ne relève pas de l'équipe plurielle de l'IUT mais de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).